

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENÈVE

17 NOV. 2021

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 27 octobre 2021

Délibération N°2021-10-01

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice : 16	Le vingt sept octobre à dix-huit heures trente
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 3	
Suppléants (sans voix) :	
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 4	Date de convocation et d'affichage : 20 octobre 2021
Votes exprimés : 12	
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET (pouvoir à Mme Cecon), Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur François RICHER, Monsieur Philippe JACQUESON	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>	
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Patrice PRIMAULT, Marie-Christine GLANDUT, SGRAZZUTTI Catherine	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-01 « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des UsseS » PASSE SELON LA PROCEDURE FORMALISEE

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2018-07-04 du 02 juillet 2018 attribuant le marché à la société ANTEA GROUP France SAS (mandataire du groupement),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 06 avril 2018 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info>,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre du Syndicat, réuni valablement le 20 octobre 2021,

Le Président expose les faits suivants :

Les missions 2 (schéma territorial d'économie et de gestion de la ressource en eau) et 3 (observatoire des prélèvements et des usages) à maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Rivières les UsseS du marché 2018-01 « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des UsseS du territoire de la CC UsseS et Rhône » ont été lancées entre 2018 et 2019 à la suite de la signature du marché.

Le groupement titulaire du marché est le bureau d'études Antea Group situé à :
106 rue des Mercières – 69140 RILLEUX-LA-PAPE

Les missions 2 et 3 sont composées de 3 phases.

Le marché a été notifié le 13 août 2018. Le montant global pour les missions 2 et 3 s'élèvent à 246 402,60 € TTC.

L'article 1.5 du CCAP du marché stipule que celui-ci débute à compter de sa notification par les différents titulaires et prend fin à l'issue de la réalisation complète des études prévues à l'article 1.1 du CCAP.

La date indicative du début des prestations est indiquée à juin 2018 et la durée indicative d'exécution des prestations est indiquée à 21 mois.

Le paragraphe B5 de l'acte d'engagement stipule une durée d'exécution de 22 mois ou 660 jours à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le délai d'exécution du marché est dépassé.

Le délai d'exécution des bons de commande émis entre 2018 et 2019 pour les phases 1 des 2 missions est arrivé à échéance.

Les études n'ont à ce jour pas encore abouties, le délai d'exécution se retrouve donc dépassé. La durée d'exécution des prestations doit être prolongée pour permettre l'achèvement des missions.

Lors de la séance du 20 octobre 2021, la CAO a approuvé le prolongement du délai d'exécution par un avenant pour permettre l'achèvement des missions 2 et 3, en s'assurant bien que le bureau d'étude respecte ce nouveau délai.

Le Président expose l'avenant qui définit un délai d'exécution, stipulé selon l'article 1.5 du CCAP ou le paragraphe B5 de l'Acte d'Engagement, prolongé de 24 mois à compter de la signature de l'avenant. Les autres articles du marché restent inchangés et il n'y a aucune incidence financière.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** le prolongement du délai d'exécution des missions 2 et 3 ;

-**APPROUVE** l'avenant n°1 ;

-**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1, ci-annexé relatif au marché,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard

